



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.12 et 3.5

Numéro de la demande : 2015-7181
Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit – Nouvel organisme nuisible/nouveau site/cultures de rotation, délai avant la plantation
Produit : Herbicide Fierce
Numéro d'homologation : 31117
Principes actifs (p.a.) : Flumioxazin et pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 2625869

Objet de la demande

Cette demande avait pour but de modifier l'homologation de l'herbicide Fierce pour inclure le maïs de grande culture et le blé de printemps en tant que cultures hôtes, pour inclure le blé de printemps en tant que culture de rotation avec un délai avant la replantation de sept jours, et pour réviser le délai avant la replantation du maïs de grande culture en vue de le faire passer de neuf mois à sept jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise dans le cadre de la présente demande.

L'ajout du maïs de grande culture et du blé de printemps à l'étiquette homologuée de l'herbicide Fierce ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle liée aux utilisations homologuées du flumioxazin ou du pyroxasulfone. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette, et portent l'équipement de protection individuelle et utilisent les mesures d'ingénierie qui y sont indiqués.

Aucune donnée sur les résidus n'a été présentée pour étayer les modifications de l'étiquette de l'herbicide Fierce. Les modes d'emploi approuvés pour l'herbicide Fierce, y compris les délais d'application, le taux d'application et les restrictions pertinentes, ont été comparés aux étiquettes des préparations commerciales précédentes. Compte tenu de cette évaluation, on a conclu que l'exposition alimentaire aux résidus de flumioxazin et de pyroxasulfone ne posera de risque inacceptable pour la santé d'aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'herbicide Fierce se compose de deux principes actifs homologués qui sont déjà utilisés sur le blé de printemps et le maïs de grande culture à des taux et dans des conditions d'application similaires au Canada par rapport aux produits précédents. Par conséquent, l'utilisation de l'herbicide Fierce ne changera pas l'exposition environnementale pour l'un ou l'autre principe actif, à condition que des modifications soient apportées à l'étiquette afin d'atténuer adéquatement les préoccupations environnementales.

Évaluation de la valeur

L'élargissement du profil d'emploi de l'herbicide Fierce pour y inclure le blé de printemps et le maïs de grande culture comme cultures hôtes, ainsi que le blé de printemps comme culture de rotation, ainsi que pour réviser le délai avant la replantation du maïs de grande culture, donnerait aux cultivateurs canadiens davantage de flexibilité pour employer l'herbicide Fierce pour la gestion des mauvaises herbes en début de saison.

Le blé de printemps et le maïs de grande culture comme cultures hôtes, ainsi que les cultures de rotation avec un délai de sept jours avant la replantation, devraient avoir une marge adéquate de sensibilité des cultures à l'herbicide Fierce, dans lequel on associe les principes actifs flumioxazin et pyroxasulfone, car le maïs de grande culture et le blé de printemps sont homologués en tant que cultures hôtes et cultures avec plantation immédiate sur les étiquettes de produits contenant du flumioxazin et du pyroxasulfone individuellement. Ces données sont corroborées par des données provenant de 22 essais de recherche en champ au total, qui ont été menés sur du maïs de grande culture et du blé de printemps aux États-Unis et au Canada entre 2011 et 2014.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la demande en question et juge les renseignements suffisants pour étayer les modifications de l'étiquette de l'herbicide Fierce.

Références

PMRA Document Number	Reference
2597243	2015, Appendix 1: Trial reports for "value summary for Fierce Herbicide - addition of field corn and spring wheat use patterns", DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.3.2(A), 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.